

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 24 Mai 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h35

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 0.2) Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (jusqu'au 5.3), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'au 5.3), Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 7.1), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), Mme Elsa MAILLOT (à partir du 0.2), Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN (jusqu'au 6.12), M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 0.2 et jusqu'au 8.2), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1), M. Gilbert GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER (jusqu'au 6.12) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET, suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamiroile : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON (à partir du 1.1.1) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 0.2) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 6.12) Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : M. Raymond LAMBOLEY, suppléant de M. Claude MAIRE Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.1) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN (à partir du 0.2) Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER (à partir du 0.2) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.1.1) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.1) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Étaient absents : Besançon : M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chevroz : M. Yves BILLECARD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (à partir du 5.4), P. BONNET, E. BRIOT, P. CURIE, B. FALCINELLA, M. LEMERCIER (à partir du 7.2 et jusqu'au 8.2), T. MORTON (jusqu'au 0.2), P. MOUGIN (à partir du 7.1), S. PESEUX (jusqu'au 5.3), Y. POUJET, R. REBRAB, M. SEBBAH, C. WERTHE, Y. BILLECARD, JF. MENESTRIER (à partir de 7.1), P. BELUCHE, C. ZOBENBULLER

Mandataires : R. STHAL (à partir du 5.4), J. GROSPERRIN, C. LIME, D. SCHAUSS, D. POISSENOT, K. ROCHDI (à partir du 7.2 et jusqu'au 8.2), N. BODIN (jusqu'au 0.2), J. ACARD (à partir du 7.1), M. L. DALPHIN (jusqu'au 5.3), A. GHEZALI, M. ZEHAF, M. OMOURI, L. FAGAUT, G. ORY, S. RUTKOWSKI (à partir du 7.1), J. KRIEGER, J. C. CONTINI

Délibération n°2018/004157

Rapport n°6.6 - Approbation du PLU de la commune de La Chevillotte

Approbation du PLU de la commune de La Chevillotte

Rapporteur : Catherine BARTHELET, Conseillère communautaire déléguée

Commission : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « PLUi documents d'urbanisme »	Montant prévu au BP 2018 : 615 000 € Montant de l'opération : 5 582 €

Résumé :

Depuis la prise de compétence PLUi entrée en vigueur le 27 mars 2017, le Grand Besançon est l'autorité compétente pour conduire les procédures de révision-élaboration des documents d'urbanisme locaux en cours. Dans ce cadre, arrivé au terme de sa procédure, le PLU de la commune de La Chevillotte est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet de PLU est annexée au présent rapport, et les conseillers communautaires ont pu consulter de manière dématérialisée l'ensemble des pièces constitutives du dossier de PLU.

Par délibération en date du 24 juillet 2014, la commune de La Chevillotte a prescrit l'élaboration de son Plan local d'urbanisme (PLU) avec les objectifs suivants :

- assurer une gestion économe du foncier pour préserver les terres agricoles et les espaces naturels de valeur ;
- préserver la qualité paysagère, le patrimoine bâti ou naturel du territoire communal ;
- maîtriser le développement urbain de la commune et son organisation, en s'appuyant notamment sur les disponibilités foncières de l'espace urbanisé ;
- définir et organiser les zones d'extension à vocation d'habitat, et y prévoir des orientations d'aménagement ;
- encourager la mixité de l'habitat en permettant la diversité des logements ;
- définir l'affectation des sols et organiser le développement du territoire communal en conformité avec la législation en vigueur.
- Participer à la mise en œuvre des politiques supra-communales, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération bisontine, le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacement Urbain (PDU).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et L. 153-11 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Chevillotte en date du 24 juillet 2014 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU), et définissant les modalités de la concertation préalable ;

Vu le débat sur les orientations du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en date du 8 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Chevillotte en date du 22 mars 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'accord donné par la commune de La Chevillotte, par délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2017, à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour mener à bien la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu la décision n°E17000128 / 25 en date du 19 octobre 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant Madame Virginie HABERT en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté communautaire n°URB.17.08.A27 en date du 22 novembre 2017 ouvrant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée du 14 décembre 2017 au 13 janvier 2018 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 12 février 2018 ;

Vu le projet de PLU qui comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes ;

Suite à l'arrêt du projet de PLU, les Personnes Publiques Associées ont été consultées.

Le commissaire enquêteur a remis à la commune un procès-verbal de synthèse des observations du public en date du 17 janvier 2018. La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) a adressé, en retour, ses commentaires et avis pour chacune des propositions et observations formulées par le public.

Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable assorti des trois recommandations suivantes :

- adapter le dossier de PLU pour prendre en compte l'activité de l'exploitation maraîchère située à la Bâtière et pour assurer sa pérennité et son développement ;
- clarifier le règlement par rapport aux possibilités de constructions dans les zones à risques ;
- préciser les conditions d'ouverture à l'urbanisation et d'aménagement de la zone 1AU.

Différents échanges ont eu lieu ensuite entre le Grand Besançon, la Commune de La Chevillotte, les personnes publiques associées et le bureau d'études SOLIHA Jura afin d'analyser les avis et demandes, et d'acter les modifications à apporter au projet de PLU après enquête publique, conformément aux réponses fournies par le maître d'ouvrage après le procès-verbal.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme peut être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur ; listées ci-dessous, ces modifications ne remettent pas en cause le PADD :

- Modification du document graphique du règlement :
 - o Réduction de la zone UB au profit de la zone A au lieu-dit la Bâtière, au droit de bâtiments agricoles afin de prendre en compte la destination agricole actuelle desdits bâtiments, au même titre que les autres bâtiments agricoles de la commune.
 - o Identification de 4 bâtiments, situés en zone A, autorisés à changer de destination afin d'assurer la conservation de ces bâtiments présentant un intérêt patrimonial.
 - o Création, en lieu et place du secteur Ug, d'un STECAL Ng1 pour les bâtiments actuels et futurs assurant les fonctions administratives et commerciales du golf.
 - o Identification précise du réseau de haies et de bosquets jouant un rôle de corridor écologique.
- Modification du règlement écrit :
 - o Des spécifications règlementaires sont apportées pour la préservation du réseau de haies et de bosquets repéré sur les plans de zonage.
 - o Le changement de destination des constructions repérées au titre de l'article L151-11 est autorisé.
 - o Modification de la rédaction de l'article 1AU2 sur les modalités d'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU afin de préciser que la zone devra faire l'objet d'un aménagement d'ensemble, même si sa réalisation pourra être étalée dans le temps.
 - o Suppression du secteur Ug et création du STECAL Ng1 fixant :
 - les règles d'implantation des constructions,
 - la densité,
 - la hauteur des constructions.
 - o Ajout des prescriptions du PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) dans le caractère des zones A et N.
 - o Précisions sur les annexes autorisées en A et N : ce sont uniquement les annexes des bâtiments à usage d'habitation.
 - o Il est ajouté pour le secteur Ue qu'en l'absence de précisions spécifiques, les règles de la zone U s'appliquent.
- Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
 - o Zone 1AU - Implantation des constructions par rapport à la limite forestière : il est précisé que la zone tampon aura une largeur minimum de 15 m. Seules des annexes pourront être construites dans cette zone tampon.
 - o
- Modification du Rapport de Présentation :
 - o Mise à jour de données diverses et rectifications d'erreurs mineures.
 - o Modification du volet justification du PLU au regard des évolutions règlementaires évoquées ci-avant.
 - o Ajustement du tableau des surfaces.
 - o Compléments demandés par les services de l'État.

- Modification des annexes :
 - o Ajout d'une annexe « 11. Arrêtés préfectoraux sur le bruit ».

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

M. R. BOROWIK, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :


Pour : 111
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 1

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Préfecture du Doubs

Reçu le 11 JUIN 2018

Contrôle de légalité



Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Grand Besançon et en Mairie de La Chevillotte durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune de ces formalités mentionnera l'endroit où le dossier peut être consulté.

La délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme, accompagnée du dossier de PLU, sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.

En application des articles L. 153-23 et L. 153-24 du Code de l'Urbanisme, elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de La Chevillotte et au siège du Grand Besançon, 2 rue Mégevand, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'en Préfecture du Doubs, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme.

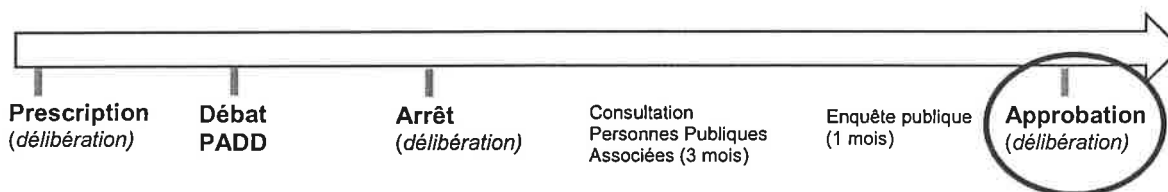
FICHE DE SYNTHÈSE PLU DE LA CHEVILLOTTE

Depuis le transfert de la compétence PLU entré en vigueur le 27 mars 2017, le Grand Besançon est devenu l'autorité compétente pour conduire les procédures de révision-élaboration (en cours au moment du transfert) et les procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux (PLU et carte communale).

La présente fiche a vocation à exposer les éléments importants du document d'urbanisme de la commune de La Chevillotte.

1. État de la procédure

Phase : **APPROBATION**
Avis du comité de suivi du 30 mars 2018 : Favorable



Le projet de délibération d'approbation joint rappelle les principales étapes de la procédure :

- Prescription du PLU par la commune le 24 juillet 2014 (objectifs, modalités de concertation)
- Mission globale d'élaboration du PLU confiée à SOLIHA Jura
- Débat sur le PADD en conseil municipal le 8 mars 2016
- Arrêt du PLU et Bilan de la concertation par délibération le 22 mars 2017
- Après la phase de consultation des Personnes Publiques Associées, l'Enquête publique s'est déroulée du 14 décembre 2017 au 13 janvier 2018 avec à son issue un **avis favorable** du commissaire enquêteur assorti de **trois recommandations** (prise en compte de l'activité agricole à la Bâtière, clarifier le règlement pour les zones à risques, conditions d'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU)
- **Phase actuelle : Approbation lors du conseil communautaire du 24 mai 2018.**

La commune n'a, à ce jour, jamais disposé de document d'urbanisme et est donc soumise au RNU (règlement national d'urbanisme).



2. Le contexte

Généralités

La Chevillotte est une commune d'une superficie de 768 ha qui comptait 139 habitants en 2015. Elle fait partie du Grand Besançon et appartient au secteur Plateau.

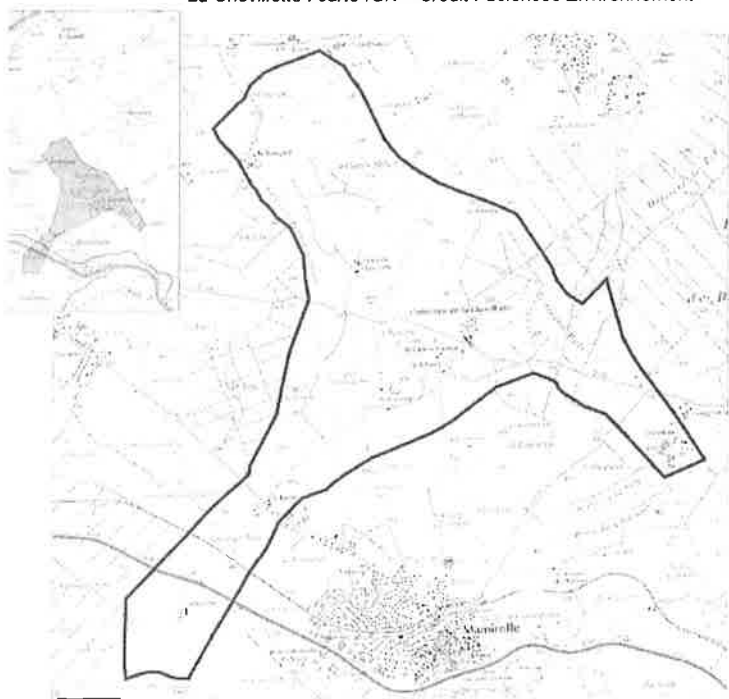
Comptant environ 50 habitants au début des années 1960, la commune a connu une hausse d'abord progressive jusqu'en 2000 puis une accélération ces dernières années pour atteindre près de 140 habitants. Depuis 1968, le parc de logements est passé de 13 à 49 en 2012, soit une augmentation de 36 logements, dont plus de 80 % de 5 pièces et plus.

La commune de La Chevillotte appartient au Premier plateau jurassien et, plus localement, sur le plateau de Saône/Bouclans, à quelques kilomètres au Nord de Mamirolle et de l'accident chevauchant (pli-faille) de Mamirolle, marquant la limite locale avec le Deuxième plateau.

Activités et équipements

- Mairie, construite en 1982
- « Golf de Besançon » implanté à La Chevillotte depuis 1968 (200 ha env.)
- Ecole à Mamirolle (SIVOS Mamirolle – Le Gratteris – La Chevillotte)
- 5 exploitations agricoles implantées dans la commune
- 216 ha de surfaces agricoles utilisées, mises en valeur par 7 exploitations
- Voies principales : RN 57 traversant la partie Sud-Ouest de la commune
- 1 arrêt Ginko (ligne 93)
- Alimentation en eau potable : SIE de la Haute-Loue
- Assainissement : toute la commune est en assainissement non collectif.

La Chevillotte : carte IGN – Crédit : Sciences Environnement



Le « Golf de Besançon » à La Chevillotte

L'environnement naturel et sa préservation

- 53 % du territoire est couvert par la forêt
- Périmètre de protection éloigné (PPE) de la source d'Arcier

Les risques naturels et technologiques

- Glissement de terrain : aléa faible
- Affaissement/effondrement : aléa moyen (nombre de dolines conséquent)
- Retrait-gonflement des argiles : aléa nul
- Risque sismique modéré (zone 3)
- Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) dû à la proximité du Nord de la commune avec le dépôt pétrolier de Gennes
- Pipeline d'hydrocarbures liquides sous pression

3. Le projet

Le PLU prévoit le développement du village à horizon 2030, sur une période de 12 ans environ. Les 7 axes du **Projet d'Aménagement et Développement Durables** sont les suivants :

- *Un développement démographique maîtrisé*
- *Développement urbain : créer un cœur de village*
- *Développement économique et maintien des emplois*
- *« Sécuriser » les déplacements et réduire les émissions de GES dues au transport*
- *Paysages et patrimoine*
- *La préservation du secteur agricole*
- *Préserver l'environnement*

Le **développement** de La Chevillotte passe par la production de logements pour accueillir de nouveaux habitants. La production de logements prévue correspond aux objectifs du PLH sur la durée du SCoT, avec **10 logements**, sur la période 2015-2030 (objectif 2010-2035 de 20 logements supplémentaires). Il est estimé que 3 de ces 10 logements supplémentaires seront utilisés pour la décohabitation, le reste permettant l'accueil de nouveaux habitants.

Compte tenu de la structure urbaine de La Chevillotte, où la population est répartie essentiellement en 3 lieux (La Grosse Grange, La Bâtière, Le Bosquet), il a été fait le choix de concentrer le développement de l'habitat en extension sur La Grosse Grange, là où se situe la mairie et où la commune entend créer une centralité.

En matière de **consommation de l'espace**, ce sont 2,9 ha d'espaces non urbanisés qui ont été consommés sur la commune entre 2001 et 2015, avec une densité de 8 logements/ha. Pour la période 2015-2030, il est prévu la consommation de 0,9 ha de surface, avec une densité de 11 logements/ha. La consommation annuelle moyenne de terres devrait être divisée par 3,5.



Zonage de La Chevillotte (zones urbanisées) – Crédit : SOLIHA Jura

4. La traduction réglementaire

Cette partie vise à s'assurer de la traduction réglementaire des objectifs du PADD.

Les axes du PADD	Traduction opérationnelle et réglementaire (liste non exhaustive)
Un développement démographique maîtrisé	<ul style="list-style-type: none">▪ Déclinaison des objectifs du PLH pour la production de 10 logements sur la période 2015-2030 (règlement et OAP), afin de tendre vers 150 habitants en 2030
Développement urbain : créer un cœur de village	<ul style="list-style-type: none">▪ Potentiel de développement urbain au niveau de La Grosse Grange afin de conforter la centralité▪ Zone UE autour de la mairie pour affirmer le rôle de centralité▪ OAP de la zone 1AU avec lien possible au niveau de la zone UE pour un parvis sécurisé
Développement économique et maintien des emplois	<ul style="list-style-type: none">▪ Création d'un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limité) pour le développement du golf en zone N (zonage, règlement)▪ Classement en zone N des terres autour du golf en vue d'une éventuelle extension (zonage)
« Sécuriser » les déplacements et réduire les émissions de GES dues au transport	<ul style="list-style-type: none">▪ OAP pour la zone 1AU avec sécurisation possible autour de la route départementale
Paysages et patrimoine	<ul style="list-style-type: none">▪ Classement en zone A et N de la majeure partie de la commune▪ Identification de bâtiments pouvant changer de destination pour les préserver à titre patrimonial
La préservation du secteur agricole	<ul style="list-style-type: none">▪ Classement en zone A avec règlement adapté
Préserver l' environnement	<ul style="list-style-type: none">▪ Classement en zone N avec règlement adapté

5. Conclusions et avis proposés

Politiques supra communales et communautaires	Analyse de la cohérence du projet communal
État	Avis favorable sur le projet lors de son arrêt <i>(Les principales observations formulées ont été prises en compte : préservation de la trame verte, risques naturels, PPRT, STECAL pour les bâtiments du golf, règlement)</i>
CDPENAF	Avis favorable sur le projet arrêté <i>(L'avis favorable est rendu sur la transformation du secteur Ug en STECAL pour les bâtiments du golf)</i>
Conseil départemental	Avis favorable sur le projet lors de son arrêt <i>(Les observations formulées ont été prises en compte : accès avec accord du gestionnaire routier, contexte territorial...)</i>
Conseil régional	Absence d'avis
Chambres consulaires	Chambre d'agriculture : Avis favorable sur le projet arrêté
SCOT	Avis favorable avec réserves sur le projet lors de son arrêt <i>(La réserve concernant la capacité du SIE de la Haute-Loue à alimenter en eau la population supplémentaire : des précisions sont apportées)</i>
PLH	Le projet de développement est en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat voté en 2013 et les objectifs de production de logements prévus, avec le souci de limiter l'étalement urbain.
PDU	Le projet de développement de la commune prend en compte le développement des liaisons douces.
PCAET	Le PLU prend en compte les principes en faveur du Développement Durable et de la recherche d'efficacité et de sobriété énergétique inscrits au sein du Plan Climat Energie Territorial du Grand Besançon.
Schéma de valorisation touristique	/
Schéma de développement économique	/

Avis de la Commune : Avis favorable sur le dossier soumis à approbation. Il est souligné l'intérêt de la démarche de PLU engagée par la commune, dans une période de croissance très notable de la population (près de 150 habitants aujourd'hui, soit près du double par rapport à la fin des années 1990).

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0